



UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences et Techniques
Année universitaire 2021-2022**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 28 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence **1 Sciences, Technologies, Santé** du semestre 2 est ainsi constitué pour l'année universitaire 2021-2022 :

Président(e) : Catherine LABRUIERE CHAZAL

Membres :

Charles BERTIN	Pierre LE GENDRE
Gérard COLAS des FRANCS	Lucy MOSER
Nadine CULLOT	Isabelle POCHARD
Christine GAUTHERON	Joël SAVELLI
Pierre GOUTON	Peter SCHAUBENBURG

Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de Jury.

Tout enseignant intervenant dans le semestre peut participer au jury.

La participation d'un responsable de chaque UE du semestre est vivement conseillée.

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à DIJON, le 12 avril 2022

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

François BLAIS